

Action n°1.2.1	Préservation des ripisylves par approche réglementaire et maîtrise foncière											
Objectifs	Enrayer la destruction des forêts alluviales											
Priorité	1											
Axe(s) de travail	Connaissance / conservation / sensibilisation / appui technique / transversal											
Calendrier	Volet	Action	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	1	Approche réglementaire										
	2	Maîtrise foncière										
Échelles de travail	Echelle globale et locale											
Contexte	<p>Le "zéro artificialisation nette (ZAN)" inscrit dans la Loi Climat-résilience vise à diminuer de moitié le rythme d'artificialisation des territoires d'ici 2030 pour être en cohérence avec les objectifs de transition écologique.</p> <p>En parallèle, la nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées fixe un objectif de 30% d'aires protégées (sites Natura 2000, etc.) dont 10% en protection forte (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope et habitats naturels, etc.). Actuellement, le fleuve Rhône est concerné par environ 35 186 hectares soit 11,6% de protection forte, permettant au moins localement de contrer certaines menaces comme l'exploitation des forêts pour les centrales bois-énergie par exemple.</p> <p>Toutefois, une forte disparité en termes de surfaces en protection forte peut être clairement observée entre les différents secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haut-Rhône (37 510 ha) : 3 281 ha soit 9 % ; - Moyenne et Basse vallée (91 405 ha) : 990 ha soit 1 % ; - Delta (172 824 ha) : 3 0916 ha soit 18 %. <p>L'objectif de cette action est d'augmenter la surface des ripisylves sous protection forte afin d'enrayer l'artificialisation, surtout sur le Rhône médian. A défaut, d'autres dispositifs pourront être mis en place.</p>											
Description	<p>1 - Outils réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services de l'état : Mise en place d'arrêtés de protection de biotope (APPB) / des habitats naturels (APHN) sur les ripisylves (exemples récents : l'Île aux oiseaux et lône de Touchelaze ou à proximité directe du fleuve : 2 APHN Bassin versant de la Drôme et du Roubion) ; - Services de l'état : meilleur encadrement du défrichement (modification de la vocation boisée d'un sol) et des coupes forestières en contexte alluvial par exemple par la réduction des seuils de déclaration et d'autorisation de défrichement ou de coupe de bois en ripisylves par les préfetures ; <p>Aujourd'hui, un défrichement est soumis à autorisation dès le premier m² si le massif forestier au sein duquel le défrichement a lieu s'étend sur 4 hectares ou plus (il ne s'agit donc pas de la surface du défrichement lui-même). En contexte de ripisylve, il pourrait être envisagé d'interdire tout défrichement.</p> <p>Dans le département de l'Ardèche, toute coupe de plus de 4 ha d'un seul tenant enlevant plus de la moitié des arbres de futaie dans une forêt n'ayant pas de garantie de gestion durable, doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable.</p>											

	<p>Il est proposé que les enjeux liés à un maintien d'une forêt alluviale sur le Rhône soient des critères prioritaires lors de la décision de la DDT d'accorder les autorisations de coupe ou de défrichement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services de l'état : réflexions sur l'encadrement nécessaire pour la plantation d'espèces exotiques en forêts (envisager de rendre une demande d'autorisation nécessaire comme préconisé dans le livre blanc de la SBF) ; - Elus – classement en zone N et en EBC de toutes les ripisylves dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, ...) ; - Création de nouvelles réserves naturelles (nationales ou régionales), en particulier sur le vieux Rhône de Donzère à Mondragon ; <p><u>Remarque</u> : la protection réglementaire d'<i>Epipactis fibri</i> est prévue dans le cadre des révisions des listes d'espèces protégées à l'échelle nationale (Groupe de Travail Flore-Fonge-Habitats et Conservatoires botaniques nationaux du Conseil National de la Protection de la Nature, 2023).</p> <p>2 - Maîtrise foncière ou d'usage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les différents statuts fonciers rencontrés sur les secteurs à préserver : les statuts actuels comptent ceux du domaine public fluvial (DPF), du domaine public concédé par l'état à la CNR et celui du statut privé. Il s'agit d'un emboîtement parfois complexe, surtout lorsqu'il s'agit d'engager des mesures en faveur de la biodiversité ; - Coordonner l'animation foncière à l'échelle de la vallée du Rhône en s'appuyant sur les relais locaux ; - Appuyer l'amplification de la politique d'acquisition par les collectivités voire des CEN ; - Sur le foncier privé, mettre en place des obligations réelles environnementales (ORE), signatures de conventions de gestion ; - Accompagner l'ONF et la CNR dont l'objectif est de mettre en place des plans simples de gestion (PSG) sur les parcelles forestières du domaine concédé ; - Engager le dialogue avec la CDC Biodiversité pour connaître leurs secteurs d'intervention et évaluer leurs capacités d'action à l'échelle du fleuve.
Action(s) associée(s)	
Indicateurs de résultats	Surface de sites en protection forte, nombre de sites. Nombre de propriétaires contactés, nombre d'ORE, de conventions de gestion signées, d'achats de parcelles.
Éléments de budgétisation	126 jours soit 76 350 €
Animateur.trice.s de l'action	CBNMC, FCEN
Partenaires potentiels	Services de l'état (DDT, DREAL), gestionnaires des milieux naturels (CEN, FCEN, collectivités...), propriétaires, SAFER, chambres d'agriculture.